

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 19 JUIN 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent BRU, le lundi 19 juin 2017 à 19 heures.

Etaient présents : M. Vincent Bru, Maire, Mme Bernadette Jougleux, M. Christian Devèze, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, adjoints, Mme Anne-Marie Pontacq, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Peio Etchelecu, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, M. Camille Jenvrin, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Eliane Noblia, adjointe, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Maryannick Hirigoyen, conseillers municipaux

Procuration : Mme Eliane Noblia, à Mme Bernadette Jougleux, M. Jean-Jacques Lassus à M. Peio Etchelecu, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Anne-Marie Pontacq.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en procédant à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale en remplacement de M. Pantxo Michelena. Suite à son décès survenu le 9 mai 2017, il convient de pourvoir à son remplacement. Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Par courrier en date du 15 mai 2017, M. le Maire a adressé un courrier à Mme Amaia Beyrie pour savoir si elle acceptait de devenir membre du Conseil municipal. Par lettre en date du 19 mai dernier, Mme Amaia Beyrie a indiqué qu'elle acceptait de prendre la suite de M. Pantxo Michelena en tant que membre du Conseil municipal. En conséquence, Mme Amaia Beyrie remplace M. Pantxo Michelena au sein du Conseil municipal. M. le Maire l'a donc convoquée en tant que suivant de liste devenue conseillère municipale. Mme Amaia Beyrie est installée officiellement en tant que membre du Conseil municipal.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, M. le Maire évoque la mémoire du conseiller municipal et camarade Pantxo Michelena suite à son décès qui a saisi et touché tous les membres du Conseil municipal quelles que soient les tendances. Saratar de naissance et de cœur, il est venu à Cambo pour des raisons professionnelles et a assuré pendant de nombreuses années une charge d'enseignant à l'école élémentaire publique et sa passion pour l'enseignement a été finalement la marque de toute sa vie. Il a également été dans de nombreux mouvements et son engagement était extrêmement fort non seulement pour la langue et la culture basques mais également pour le mouvement abertzale qu'il représentait, également dans le cadre du C.C.A.S de Cambo où son action a été soulignée à plusieurs reprises par le Président Henri Saint-Jean. L'humain était certainement l'horizon vaste de Pantxo, mais aussi l'histoire, la culture de notre pays ainsi que toute forme de culture à laquelle il était particulièrement attaché. Nous garderons de Pantxo l'image d'un homme ouvert, convaincu certes, mais très ouvert, avec qui on avait souvent plaisir à discuter même si on avait des opinions très différentes. On retiendra certainement de lui l'humour qui lui permettait de faire passer habilement des messages sur un ton parfois ironique mais jamais blessant. C'est en pensant à l'homme, à l'abertzale, à l'élu qu'il était, à l'éducateur qu'il fut que M. le Maire demande d'observer une minute de silence.

Avant de commencer la séance du Conseil municipal, l'un des derniers de Vincent Bru en tant que maire de Cambo, Mme Jougleux, première adjointe, prend la parole au nom de tout le groupe majoritaire, pour le féliciter pour son élection comme député de la 6<sup>ème</sup> circonscription. Election brillante puisqu'il a obtenu un peu plus de 62 % des voix. Il lui souhaite une bonne continuation, une réussite dans les projets qui seront dorénavant les siens et seront moins les leurs. Mme Jougleux remercie Vincent Bru. Applaudissement du groupe majoritaire.

M. le Maire remercie l'assemblée et précise que comme indiqué à plusieurs reprises, il restera évidemment non pas Conseiller départemental puisqu'il y a des indemnités à la clef, mais bien conseiller municipal sans indemnités pour rester dans le droit fil des idées et valeurs qu'il défend depuis longtemps.

## **1 – Désignation du secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est élue secrétaire de séance.

## **2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 27 mars 2017.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

## **3 – Schéma directeur d'assainissement**

M. Devèze indique que le système d'assainissement mis en place à Cambo-les-Bains a été autorisé par deux préfectoraux successifs de 2004 et 2011 pour une station d'épuration qui bénéficie d'une capacité de 12 500 équivalents habitants. C'est un système lourd avec des déversoirs d'orage, des possibilités de déversements limités normalement à douze par an. Il a été observé régulièrement un dépassement de ce chiffre. La commune a été avisée par la Préfecture de ces dépassements depuis plusieurs mois : notification en juin 2014 ; un deuxième arrêté a été pris en juin 2015 demandant à la commune de réaliser un diagnostic hydraulique avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

M. Devèze rappelle qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, des transferts de compétences sont envisagés en matière d'eau d'une manière générale et d'assainissement collectif en particulier.

Ce schéma directeur d'assainissement nécessite et entraîne des études importantes ainsi que des frais significatifs puisque le montant est estimé à environ 80 000 €. Depuis la parution de ces arrêtés, les services communaux ont régulièrement alerté M. Devèze pour ce faire mais il avait tendance à laisser passer le temps de manière à pouvoir différer également le coût correspondant à l'étude à cette Communauté d'Agglomération qui récupérera la compétence. Pour autant, en début d'année, les services de la mairie ont précisé qu'ils étaient relancés, et la commune ne peut plus reculer cette échéance d'autant plus qu'en matière d'assainissement, la prise de compétence n'est pas forcément celle qui sera en matière d'eau potable ; rien ne dit qu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain, la Communauté d'Agglomération s'emparera de cette compétence. En tous les cas elle le fera avant 2020 puisque c'est la loi qui le prévoit. Cette période peut être plus significative que prévue, la commune doit donc passer par cette étude, cette définition de schéma et par la production d'un cahier des charges aux candidats à cette maîtrise d'œuvre. M. Devèze précise bien qu'il s'agit de

solliciter une maîtrise d'œuvre selon un cahier des charges dont tous les membres ont été destinataires.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer d'une part sur la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'autre part sur le cahier des charges qui sera proposé aux candidats.

M. Bacardatz remarque que les services ont avisé M. Devèze depuis un ou deux ans et trouve dommage qu'au vu de l'excédent du budget assainissement, cette étude n'ait pu être réalisée avant. Il a bien compris que M. Devèze attendait que la compétence soit transférée à la Communauté d'Agglomération pour que cette étude soit payée par cette dernière mais il lui rappelle que lors d'un Conseil municipal, il cherchait des dépenses pour éviter de trop transférer l'excédent du budget à la Communauté d'Agglomération mais là il ne comprend pas.

M. Devèze lui explique que la règle est de 12 déversements annuels c'est-à-dire que des excédents d'eaux pluviales voire d'eaux usées viennent surcharger les déversoirs. Il faut donc engager une étude pour arriver à solutionner ce problème. Est-ce qu'il faut démultiplier les déversoirs ? Est-ce qu'il faut augmenter la capacité de la station d'épuration ? M. Devèze précise que l'excédent du budget assainissement ne permettra pas de faire face à des travaux aussi significatifs que l'agrandissement de la capacité de la station d'épuration. Il rappelle qu'en 2006 la commune avait engagé la somme de 12 500 000 Frs. En effet il y a des excédents mais il aurait plutôt tendance à les utiliser pour certaines opérations signalées par certains des membres du Conseil. A cet effet, une réunion de la commission assainissement sera organisée et c'est dans ce cadre-là que les demandes seront étudiées. M. Devèze rappelle que sur ce point de l'ordre du jour, il s'agit uniquement de retenir une maîtrise d'œuvre mais en aucun cas d'engager les travaux qui derrière pourraient être la conclusion, la conséquence de ce schéma directeur d'assainissement que le Conseil municipal sera amené à approuver.

M. Bacardatz ajoute que lors de la commission assainissement, il serait intéressant d'avoir quelques retours du fermier. En effet, ce dernier doit faire 80 visites par an mais il n'y a jamais eu de retour puisque la commission ne se réunit pas. Cela permettrait à tous les membres de la commission d'être informés sur l'état des réseaux par exemple.

M. Devèze lui répond que chaque année, le fermier a pour obligation, quelle que soit la délégation de service public, de rendre compte. Cela est vrai pour l'eau potable, à travers le syndicat URA, puisque la compétence leur a été transférée. La commune reçoit chaque année un compte rendu de l'année écoulée. Ce rapport a été communiqué lors d'un Conseil municipal puisque c'est une obligation de la loi. Chaque année, les éléments que réclament M. Bacardatz sont consignés sur un rapport : les observations, les passages de caméra, les visites, contrôles chez les particuliers lorsqu'un séparatif est mis en place. Le fermier rend compte de 80 visites annuelles par l'intermédiaire d'un rapport établi et transmis chaque année à la collectivité.

M. Bacardatz indique qu'il ne lui semble pas avoir vu ce rapport en 2015 ni en 2016 mais il va contrôler.

M. Devèze lui répond que le contrôle sera très aisé puisqu'il l'invite dès demain à passer au bureau du directeur général des services pour les consulter. Il lui confirme que chaque année, il présente au Conseil municipal une synthèse de rapport de l'année écoulée.

M. le Maire fait passer au vote pour d'une part, le lancement d'une consultation à procédure adaptée pour la désignation d'un bureau d'études et d'autre part, la validation du cahier des charges transmis aux candidats.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

#### **4 – Création d'une halle d'animation**

Mme Jougleux informe les membres du Conseil municipal que la commune de Cambo-Les-Bains souhaite construire une halle d'animation d'environ 500 m<sup>2</sup> sur la parcelle n° AX 0097 dans le parc Saint-Joseph à Cambo-les-Bains. La halle permettra de :

- compléter le panel d'équipements publics. Elle pourra accueillir des manifestations de petites tailles : marchés de producteurs locaux l'hiver, vide-greniers, brocantes, expositions, bourses aux plantes mais aussi de petites manifestations associatives ou spectacles tels que concerts, marionnettes ainsi que des repas de type grands pique-niques (sans office ni cuisine),
- offrir, par mauvais temps, une solution de repli aux petites manifestations se déroulant dans la rue (fête de la musique, danses traditionnelles..),
- faire revivre le fond du Parc Saint-Joseph en le chaînant avec les autres espaces d'animation du centre-ville.

Mme Jougleux rappelle que ce projet de construction de halle faisait partie de leurs projets lors des dernières élections municipales.

Une attention toute particulière sera portée à l'approche urbaine de l'équipement. Gabarits, échelle et vocabulaire architectural seront soigneusement pensés pour que le bâtiment soit facilement identifiable et qu'il contribue à la structuration du bourg.

Les souhaits de la collectivité sont d'offrir un espace couvert :

- ouvert en partie basse,
- fermé au vent-pluies en partie haute,
- lumineux grâce à un éclairage zénithal,
- pouvant être fermé occasionnellement en partie basse sur les façades les plus exposées
- en option : un local de stockage sera proposé (pour les tables et chaises).

Le bâtiment sera équipé de :

- un point de puisage d'eau froide avec évacuation
- un réseau de projecteurs modulable pour différents types d'usages
- un réseau de sonorisation

L'enveloppe prévisionnelle allouée au projet est de 500 000 € HT (hors mobilier).

Dans le cadre de l'appel à projet du Département «renforcement des centralités et attractivité du territoire départemental», le projet de la commune ne pourra être aidé que si son dossier complet est déposé avant le 30/09/2017.

Compte tenu de cette échéance, la commune a dû lancer sa procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux Petites Affiches le mardi 6 juin 2017 et le dossier de consultation est consultable sur [e-administration64.fr](http://e-administration64.fr).

Le marché portant sur le choix du maître d'œuvre a été lancé sous la forme d'un accord cadre mono attributaire d'une durée de quatre ans, sans minimum avec pour maximum celui de la procédure adaptée.

Cette consultation, sur dossier de candidature et avec remise de prestation, est organisée selon la « procédure adaptée » telle que définie à l'article 27 décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Elle comprendra :

- un recensement des candidats avec appel public à la concurrence,
- une sélection sur dossier, selon les critères de présélection précisés dans le présent document, des candidats admis à remettre une offre avec prestation,
- l'audition des candidats sélectionnés, avec remise de prestation de type «intention architecturale»,
- l'analyse des offres selon les critères d'attribution précisés dans le présent document,
- le classement des candidats,
- la négociation des conditions du marché si la maîtrise d'ouvrage le juge nécessaire,
- l'attribution de l'accord-cadre par la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal est invité à approuver le lancement de la consultation afin de choisir l'architecte du projet de construction de la halle.

M. le Maire confirme que comme l'a rappelé Mme Jougleux, ce projet était une promesse faite dans son programme électoral ou malheureusement parfois à cause de la pluie, la commune a du mal à maintenir des activités collectives. Il faut profiter de ce parc Saint-Joseph rénové pour en faire un cœur d'animation.

Mme Hiriart-Urruty demande si c'est le projet de la halle sur le terrain Tillac qui est déplacé au jardin public.

M. le Maire lui répond par la négative. Il s'agit d'une halle d'animation et non d'une halle de commerce.

Mme Hiriart-Urruty demande donc si le projet du terrain Tillac est une halle de commerce.

M. le Maire lui répond que son groupe verra.

Mme Hiriart-Urruty remarque qu'il y a toujours autant de mystère et ajoute que ce projet de halle couverte faisait également partie de leur programme. Sur ce point-là, il y a accord des deux groupes.

M. le Maire est très heureux de voir que les deux groupes se rejoignent sur certains points, il n'y en a pas beaucoup mais sur celui-là il en prend note.

Mme Hiriart-Urruty constate qu'il y aura uniquement des branchements d'eau froide, pas de cuisine. N'est-il pas possible d'anticiper, et se dire que si un jour cet espace est utilisé pour la confection de repas ou autres, il faudrait prévoir au moins les branchements d'eau chaude.

M. le Maire lui répond que cette option est tout à fait envisageable. Il faudra voir cela avec le maître d'œuvre. Le projet pourra évoluer dans le temps.

Mme Hiriart-Urruty demande si cette halle pourra être utilisée par les écoles.

M. le Maire indique que cette halle pourra être utilisée par tous ceux qui voudront l'utiliser puisque ce sera un lieu public.

Mme Hiriart-Urruty s'interroge sur le nombre de personnes qui pourront manger dans 500 m<sup>2</sup>. En effet sur Cambo il manque de salle couverte pour l'organisation de repas.

M. le Maire précise que pour un repas assis, il faut prévoir 1 m<sup>2</sup> par personne et des tables pourront être mises sur l'estrade puisqu'elle est plate.

Mme Aïçaguerre demande si l'estrade sera intégrée dans le projet.

M. le Maire lui répond par l'affirmative. Lors d'une manifestation musicale, les musiciens ne seront pas sous la pluie et le public sous la halle. Ce n'est pas très logique.

Mme Aïçaguerre ajoute que parfois le groupe majoritaire a des idées pas très logiques.

M. le Maire lui répond que cette fois-ci ils y ont pensé sans les consulter.

Mme. Hiriart-Urruty s'étonne justement puisque ce projet n'a jamais été évoqué.

M. le Maire rappelle que ce projet faisait partie du programme des deux listes électorales.

Mme Hiriart-Urruty précise que ce projet n'a jamais été discuté ni en commission urbanisme ou en commission travaux.

M. le Maire lui répond que ce projet ne se discute pas en commission urbanisme mais il sera présenté dans une commission dès que le projet sera un petit peu plus affiné. Ce soir, il s'agit de lancer l'étude, il n'y a pas de projet clef en main. C'est lorsqu'il y aura des avant-projets que ce point sera regardé en commission. C'est une décision politique de son programme et d'ailleurs du sien également. Il faut lancer l'opération et la commune en est au tout début.

Mme Hiriart-Urruty pose peut-être une question prématurée mais y aura-t-il une location pour une association qui voudra utiliser cette halle.

M. le Maire lui répond qu'effectivement cette question est prématurée.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

#### **4 bis – Constitution d'une commission ad hoc.**

Mme Jougleux indique que dans le cadre du projet de construction d'une halle d'animation, le marché pour le choix du maître d'œuvre a été lancé sous la forme d'un accord cadre mono attributaire d'une durée de quatre ans, sans minimum avec pour maximum celui de la procédure adaptée.

Cette consultation, sur dossier de candidature et avec remise de prestation, est organisée selon la « procédure adaptée » telle que définie à l'article 27 décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Elle comprendra :

- un recensement des candidats avec appel public à la concurrence,
- une sélection sur dossier, selon les critères de présélection précisés dans le présent document, des candidats admis à remettre une offre avec prestation,
- l'audition des candidats sélectionnés, avec remise de prestation de type «intention architecturale»,
- l'analyse des offres selon les critères d'attribution précisés dans le présent document,
- le classement des candidats,
- la négociation des conditions du marché si la maîtrise d'ouvrage le juge nécessaire,
- l'attribution de l'accord-cadre par la maîtrise d'ouvrage.

Pour certaines phases de la consultation, la maîtrise d'ouvrage sera accompagnée par une commission composée pour la circonstance, dite commission *ad hoc*. Elle comprendra des représentants de la commune ainsi qu'éventuellement des personnes qualifiées choisies pour leurs compétences professionnelles et/ou techniques en liaison avec le projet envisagé.

La commission *ad hoc* est investie d'un rôle consultatif. Chaque membre de la commission émet un avis de manière à aider la maîtrise d'ouvrage à prendre sa décision. La commission *ad hoc* apporte son aide notamment au dépouillement, à l'appréciation des dossiers de candidature et à l'analyse des offres. Elle assiste à l'audition et à la remise des offres. La maîtrise d'ouvrage garde le pouvoir de décision et la responsabilité du choix du candidat auquel sera attribué le marché.

A la diligence de la maîtrise d'ouvrage, les observations et les recommandations de la commission *ad hoc* seront consignées dans un rapport établi à l'occasion de chacune des réunions. Ces documents seront réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage par le technicien communal désigné à cet effet.

M. le Maire propose un certain nombre d'élus qui sont intéressés par ce projet et l'opposition est invitée évidemment à présenter une candidature. Pour le groupe majoritaire il s'agit de : M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, Mme Bernadette Jougleux, M. Camille Jenvrin, M. Didier Irastorza, M. Patrice Dor

Pour l'opposition, M. Philippe Bacardatz présente sa candidature.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **5 – Convention d'accompagnement avec le CAUE.**

Mme Jougleux indique que la commune de Cambo-Les-Bains a sollicité le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement - C.A.U.E pour mener une réflexion sur la définition des actions qu'elle envisage d'entreprendre. .

La mission du C.A.U.E. sera d'accompagner la commune, notamment sur les actions d'amélioration du cadre de vie, et plus particulièrement sur :

- la construction d'une halle d'animation au parc Saint-Joseph,
- afin d'intégrer dans l'élaboration des projets et leurs suivis, un ensemble d'exigences qualitatives.

Le C.A.U.E. assistera également la commune dans l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre. Les membres du Conseil municipal ont été destinataires de la convention de mission d'accompagnement ainsi que de la note de cadrage relative à la construction d'une halle d'animation.

Une contribution nette de 3 000 € est demandée à la collectivité pour la réalisation de cette mission.

La présente convention sera signée pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission, au plus tard 12 mois après la date de signature par la collectivité de ladite convention. En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention avec le C.A.U.E. pour une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage et toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière s'y référant.

M. le Maire ajoute qu'il y a des enjeux patrimoniaux, quand on crée une halle, à savoir l'insertion dans le site, le style... Le CAUE est déjà intervenu sur des sujets un peu similaires. Il a d'ailleurs tenu son Assemblée Générale Départementale à l'orangerie d'Arnaga vendredi après-midi et il est prêt à accompagner la collectivité. Cela est important car la commune doit présenter ce dossier dans le cadre d'un appel d'offres pour demander des subventions au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et il lui paraît intéressant d'associer le C.A.U.E.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **6 – Acquisition terrain rue St Michel Garicoitz.**

M. Bardin rappelle que la commune a souhaité acquérir un terrain situé rue St Michel Garicoitz, section AV n°78 dont la superficie totale est de 6 152 m<sup>2</sup>. Ce projet a d'ailleurs été inscrit dans la liste des opérations éligibles au titre des fonds de concours de la Communauté de communes Errobi attribués en 2016. Un accord est intervenu pour l'acquisition par la commune d'une partie de cette parcelle pour une superficie de 4 573 m<sup>2</sup>, ce qui représente un coût de 704 682 €.

Le service du Domaine en date du 24 mars 2017 a évalué la valeur vénale totale de ce terrain à 948 000 €. Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de ce terrain, d'une superficie de 4 573 m<sup>2</sup> pour la somme de 704 682 €.

Le Conseil municipal est invité :

- à se prononcer sur la désignation d'un géomètre (bornage, document d'arpentage...) et sur la prise en charge de ces frais.
- à autoriser M. le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Mme Hiriart-Urruty demande si ces frais de bornage concernent le terrain acquis par la commune ou sur la totalité du terrain.

M. Bardin lui répond qu'il s'agit uniquement des frais de bornage du terrain de la commune.

Mme Hiriart-Urruty fait remarquer que dans ce projet, il est toujours fait allusion au terrain acquis par Toki-Eder ; elle ne voit pas pourquoi puisqu'il s'agit d'un terrain privé et pour quelle raison ces deux acquéreurs sont toujours associés.

M. Bardin ajoute qu'il faut bien réaliser un bornage sur le terrain de la commune.

Mme Hiriart-Urruty demande si c'est la commune qui prend en charge les frais.

M. Bardin lui répond que Toki-Eder fera un bornage pour son terrain.

Mme Aïçaguerre demande si les frais de bornage sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur.

M. Bardin précise que ces frais sont à la charge de l'acquéreur.

Mme Aïçaguerre s'étonne. Elle pensait que c'était le vendeur qui devait border son terrain. Cela aurait dû être stipulé lors du Conseil municipal du 27 mars dernier.

M. Bardin lui répond qu'il s'agit d'un accord entre l'acheteur et le vendeur. Cela fait partie des négociations.

Mme Aïçaguerre ajoute que ce point aurait dû être spécifié lors du dernier Conseil municipal. Son groupe sait que la commune va acheter un terrain rue Saint Michel Garicoitz, il ne connaît pas le nom du propriétaire, il a manqué pas mal d'éléments lors de ce Conseil.

M. Bardin ajoute que lors du Conseil municipal du 27 mars, il pense que le nom du propriétaire de ce terrain a été cité. Il ne pense pas que la commune ait voulu cacher le nom du propriétaire. Tout le monde sait à qui appartient ce terrain.

Mme Aïçaguerre indique qu'au regard des textes, une délibération peut être annulée si le nom du propriétaire n'y est pas mentionné.

M. le Maire précise que tout le monde connaît la propriétaire, il a été signalé à plusieurs reprises qu'il s'agissait du terrain de Mme Tillac. Cette dernière souhaitait vendre la totalité de son terrain. Un partage de ce terrain a donc été fait entre l'établissement de santé pour son développement et la commune. Il est normal que la commune prenne en charge les frais de géomètre.

M. Bacardatz s'interroge sur le fait que si les acquéreurs sont un établissement de santé et la commune, est-il normal que la collectivité prenne en charge les frais de bornage.

M. le Maire lui répond que la commune prendra à sa charge uniquement les frais de bornage de son terrain.

Mme Hiriart-Urruty souhaite connaître l'évaluation de ces frais de bornage.

M. le Maire lui répond qu'il faut d'abord une délibération et le géomètre sera ensuite contacté. Mais il la rassure, les frais de bornage ne sont pas trop chers.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité. Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

## **7 – Mise en vente propriété Mushdehalsuenborda.**

M. Dor indique qu'il s'agit de la mise en vente de la propriété Musdehalsuenborda. Tout le monde situe le terrain qui se trouve à proximité de la chocolaterie. La commune étant propriétaire de cette maison envisage de la vendre ainsi qu'une partie du terrain d'une superficie de 2 317 m<sup>2</sup>. Le prix proposé par la commune est de 270 000 €.

M. Dor fait un rapide historique concernant le montant de la vente puisque ce terrain a fait l'objet d'un avis du Domaine sur sa valeur en date du 5 avril 2017. Sur demande de la commune les Domaines estiment la propriété à 237 000 €. Le souhait de la commune est de pouvoir implanter une activité économique, de pouvoir céder ce terrain en vente avec pour objectif de garder une cohérence sur cette zone-là.

M. le Maire précise qu'il s'agit donc, en complément de la chocolaterie musée Puyodebat, de valoriser cet espace si possible dans une continuité thématique et de ne pas conserver ce bâtiment qui se dégrade mais bel et bien de le proposer pour une activité économique et il espère qu'elle sera pourvoyeuse d'emplois.

M. Bacardatz demande quelle serait la superficie restante et pourquoi la commune ne vend pas la totalité de la propriété. Sur les plans communiqués, il manque les parcelles vendues. Il faudrait définir la superficie qui restera à la charge de la commune.

M. Dor lui répond que la propriété en totalité fait 9 336 m<sup>2</sup>. Une partie de ce terrain-là est difficilement utilisable pour des questions de pentes et autres puisque c'est la partie plate qui est mise en vente. Il reste donc à la commune la superficie de 7 019 m<sup>2</sup>.

M. Bacardatz demande si la vente ira jusqu'à la partie boisée.

M. le Maire précise que dans l'estimation initiale, dans le lot de parcelles, il y avait le chemin privé et puis un espace boisé classé dans la propriété achetée à Mme Pons. Il est évident que la commune garde l'espace boisé classé et ne vend que la partie qui correspond au plan fourni et qui pourra être utilisée par le futur acquéreur.

M. Bacardatz demande si aucune entreprise ne s'est rapprochée des services de la commune par rapport à ce site.

M. le Maire lui répond qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Il faut d'abord annoncer que ce terrain est en vente pour que des gens s'y intéressent. Par contre il y a deux ou trois personnes qui se sont manifestées, qui cherchent un terrain sur Cambo et ces personnes peuvent éventuellement être intéressées. La commune reprendra contact avec ces personnes.

M. Bacardatz demande si ce sera une activité commerciale ou artisanale.

M. le Maire précise que ce sera de l'activité artisanale et commerciale. Ce ne sera pas un magasin de vente mais de la production pour vendre de la même façon que le chocolatier produit son chocolat et le vend.

Mme Aïçaguerre ajoute que dans le programme de M. le Maire il avait été dit que ce lieu servirait peut-être à la création d'un pôle gourmand. Cette idée est-elle maintenue ou abandonnée ?

M. le Maire lui répond qu'il vient de dire qu'il souhaiterait que ce projet soit en continuité de l'existant soit un pôle gourmand. Le souhait de la commune est d'en faire une vitrine de qualité des produits du Pays basque.

Mme Hiriart-Urruty souhaite savoir en quelle année ce terrain avait été acheté à Mme Pons et à quel prix.

M. le Maire lui dit qu'elle aurait dû poser sa question avant la séance car il n'a pas cet élément dans le dossier. La réponse sera donnée lors d'un prochain Conseil.

Mme Hiriart-Urruty se demande pourquoi la commune vend. La commune a-t-elle besoin d'argent ? Est-ce pour le financement de la halle qui à sa connaissance n'a pas été budgétisé.

M. le Maire lui répond que la commune n'a pas vocation à faire directement du développement économique. Il pense que ce sont les petites et moyennes entreprises qui doivent créer l'activité économique. Il est difficile pour la commune de faire des travaux sans connaître exactement qui serait l'utilisateur. Mieux vaut que celui qui porte le projet achète, fasse les travaux comme il le souhaite et ensuite développe son entreprise. C'est exactement ce qui a été fait pour le terrain d'à côté où un entrepreneur, M. Puyodebat est venu et a présenté son projet qui était très bien, le terrain lui a été vendu et il a réalisé son propre équipement adapté à ce qu'il souhaitait et qu'il a totalement financé. La commune souhaite faire exactement la même chose pour cette propriété.

Mme Hiriart-Urruty réitère sa question de savoir si la commune a besoin d'argent et comment sera financée la halle puisque ce projet n'a pas été budgétisé.

M. le Maire précise que la halle ne se fera pas en 2017, ce ne sont que les prémices, elle sera budgétisée pour 2018 et effectivement ce ne serait pas idiot de vendre ce terrain et de l'affecter à une opération d'intérêt général. Il n'y a rien de scandaleux à cela. Il confirme que ce n'est pas pour payer des dettes mais bien pour des projets de développement. La commune vient de construire un skate-park qui attire énormément de monde, d'agrandir l'aire de jeux du parc Saint-Joseph. Son groupe pense que plutôt que de laisser moisir ce bâtiment qui ne sert à rien et qui va se dégrader, il vaut mieux le vendre et affecter l'argent à des opérations d'intérêt général pour l'ensemble des Camboars.

Mme Beyrie pose une question par rapport à la vente de la terre et demande si la commune a prévu une clause anti-spéculation qui permettrait d'éviter une revente.

M. le Maire lui répond que l'anti-spéculation est plutôt destinée aux logements qu'à l'activité économique. La commune vend un terrain et sur ce terrain il espère qu'il y aura une entreprise qui va investir beaucoup. La collectivité a la valeur du foncier évaluée par les services du Domaine pour ce type d'activité, c'est-à-dire la zone UY. La valeur ajoutée sera le bâtiment, l'équipement et cela dépendra de l'entreprise qui fera les travaux.

M. Bardin ajoute qu'il est impossible de construire de logements en zone UY. La spéculation se fait avec des logements et non avec une entreprise.

M. le Maire espère que la personne à qui la commune vendra ce terrain réalisera le projet pour lequel elle souhaite l'acquérir.

M. Bacardatz dit que cette personne existe bien alors.

M. le Maire lui répond par la négative. Il pense qu'une fois de plus M. Bacardatz n'a rien compris. La commune va mettre ce terrain en vente. A partir du moment où il sera en vente, il y aura des propositions d'acquéreurs et naturellement une négociation aura lieu avec celui-ci.

Mme Aïçaguerre fait remarquer que le zonage est en UCE et non en UY.

M. Bardin lui répond que c'est une zone économique et commerciale, il n'y a donc pas de possibilité de construction de logements.

M. Magis fait une observation qu'il a déjà formulée. La voie de ce terrain est en impasse, il souhaiterait que cette voie soit munie d'une raquette de retournement puisque aujourd'hui, les camions poubelles font demi-tour sur l'espace réservé au parking. Dans le découpage du terrain, la commune va-t-elle tenir compte de la possibilité ou non de réaliser une raquette ? Cela servirait à tout le monde et c'est quelque chose qui est imposé dans les lotissements.

M. le Maire pense que cette question pourra être négociée avec le futur acquéreur puisque lui-même aura intérêt à avoir un retournement pour les camions.

M. Bacardatz demande si le bâtiment actuel sera rasé.

M. le Maire répète pour la troisième fois qu'il n'a pas connaissance de l'acquéreur. Si celui-ci souhaite rénover le bâtiment, il le fera, s'il souhaite le raser il le fera également.

M. Bacardatz voulait juste préciser que la toiture de ce bâtiment a été refaite dans les années 2005, et s'il est rasé ce sera un investissement « à vide » pour la commune.

M. le Maire lui répond par la négative puisque les tuiles seront récupérées. La charpente n'avait pas été refaite. Aujourd'hui il constate que cette maison est inhabitée, inutilisée, elle se dégrade. Il pense qu'il est temps que son équipe ait un projet qu'il a exposé aujourd'hui.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

S'est abstenue : Mme Amaia Beyrie.

## **8 – Titres-restaurant : désignation prestataire.**

M. Irastorza rappelle que par délibération en date du 04 juillet 2016, la commune a désigné la Société Groupe UP – Chèque Déjeuner titulaire d'un accord-cadre à bons de commande pour la prestation de services de titres-restaurant au bénéfice du personnel communal. Cet accord-cadre arrive à son terme le 31 décembre 2017.

Aussi, la Commune a lancé une consultation en procédure adaptée le 5 mai 2017, pour désigner le prestataire de services comme suit :

- d'une part, sur la base des critères définis dans la délibération du 6 juin 2016 :
  - base forfaitaire annuelle de 100 titres-restaurant maximum,
  - valeur faciale du titre-restaurant de 6 € avec un taux de participation de la collectivité à 60 % de la valeur faciale du titre,

- d'autre part, suivant les éléments complémentaires énoncés ci-après :
  - o bénéficiaires : 61 agents,
  - o date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - o durée de la prestation : trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 7 juin 2017 à 12 heures, la commune a réceptionné deux plis : la première du groupe UP et la seconde d'Edenred. La commission MAPA s'est réunie le mercredi 14 juin 2017 à 16 heures pour se prononcer sur la désignation du prestataire après avoir entendu le rapport d'analyse des offres.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le groupe UP, présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation et d'autoriser M. le Maire à signer le marché et toute pièce y afférant.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **9 – Cinéma l'Aiglon : Délégation de Service Public (DSP).**

Mme Lespade indique qu'en application des dispositions de l'article L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : «les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire».

Par délibération en date du 17 décembre 2012, Madame Marie-Hélène DOILLET assure la délégation de service public pour la gestion du cinéma municipal « L'Aiglon ». Or, la convention a été conclue pour une durée de cinq ans et arrive à échéance le 31 Décembre 2017.

Aussi, il convient dès à présent de lancer une procédure de mise en concurrence afin de garantir la poursuite de l'exploitation et de l'animation du cinéma à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 en maintenant la délégation de service public.

Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée «Commission de Délégation de Service Public» (CDSP). Par délibération en date du 7 avril 2014, cette commission a été constituée ; elle est chargée, d'une part, de dresser la liste des candidats admis à concourir et d'autre part d'émettre un avis sur les propositions remises par les candidats.

La délégation pour l'exploitation du cinéma «l'Aiglon» comprendra notamment les caractéristiques et obligations pour le délégataire et la Commune. Celles-ci sont définies dans la convention qui a été transmise à tous les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le lancement de la procédure de mise en concurrence de la délégation de service public pour le cinéma municipal « L'Aiglon » sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- valider la convention définissant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

- autoriser le Monsieur le Maire à :
  - o accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel à candidatures, le recueil des offres et leur examen par la commission de délégation de service public ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil municipal,
  - o signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire précise qu'il s'agit tout simplement de reconduire le dispositif et de lancer la procédure de Délégation de Service Public.

M. Bacardatz demande la raison pour laquelle la commune fait une DSP. Le cinéma ne pourrait-il pas être géré par des agents employés par la commune. Quel est l'intérêt de cette DSP ?

Mme Lespade lui répond que le cinéma a déjà été géré au niveau communal mais le coût est très important.

M. le Maire confirme que le cinéma a été géré en régie auparavant par des agents qui n'avaient peut-être pas forcément le goût spécifique car le cinéma est quand même une activité particulière. C'était difficile de remplacer les agents en congé ou absents pour maladie. Il pense que l'accueil du public, les relations avec les distributeurs demandent un peu de passion et la commune a la chance d'avoir quelqu'un d'Hasparren qui a vraiment cette passion et le fait très bien. Il n'y a pas de raison quand on est content du fonctionnement d'un service public de remettre en cause ce fonctionnement et peut-être de régresser.

M. Bardin signale que cette salle de cinéma a été refaite, elle est devenue une belle salle. Il fallait effectivement passer à une vitesse supérieure et avoir quelqu'un de vraiment professionnel.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **10 – Assainissement : convention avec la commune d'Hasparren.**

M. Devèze rappelle que cette convention a déjà fait l'objet d'une délibération qui visait un territoire qui se trouve au quartier Urcuray, limitrophe de la commune d'Hasparren. Hasparren dispose dans ce secteur d'une mini station d'épuration. L'intérêt pour la collectivité était de nous raccorder à cette station dans le cadre d'une convention. Celle-ci avait été travaillée par les services des deux communes. Il précise qu'à l'article 3 de la première convention en date du 29 septembre 2014, figurait le rappel des terrains cadastrés. La commune d'Hasparren a demandé des précisions quant aux numéros de permis de construire ou des déclarations préalables qui auraient été délivrées avant la date de la signature de la présente convention. C'est ce qui a retardé la signature conjointe de ces deux documents. La commune de Cambo avait un petit peu contesté la disposition puisque la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) que devait, selon la convention, percevoir la commune, visait deux demandes de consorts qui à l'époque entendaient construire. Dans la mesure où ce secteur pouvait être amené à se développer, la commune de Cambo avait considéré que si les canalisations ne subissaient pas de modifications, c'est-à-dire si les diamètres actuels étaient suffisants pour accepter un développement complémentaire de la zone, la PFAC logiquement devait être reversée à notre commune et non à celle d'Hasparren.

Aujourd'hui la Communauté d'Agglomération va récupérer tous les assainissements collectifs et individuels et probablement en 2019 voire 2018, la dite PFAC des installations postérieures ne viendra plus dans les caisses de la commune d'Hasparren ni dans celles de Cambo mais le produit correspondant ira directement dans les caisses de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Le seul débat de ce soir consiste à rajouter quelques mentions visant les permis de construire ou les déclarations préalables afin d'ôter tout doute à la commune d'Hasparren en la matière.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **11 – Etude et préservation de la faune du domaine d'Arnaga : convention avec le lycée St Christophe.**

Mme Pontacq précise qu'il s'agit d'une convention entre Arnaga et le lycée St Christophe de St-Pée-Sur-Nivelle. Comme mentionné sur le projet de convention transmis à tous les membres du Conseil municipal, le lycée St Christophe par son contrat d'association avec l'Etat, a pour mission la formation professionnelle de ses élèves et étudiants. Sa spécialité est l'enseignement de la gestion et de la protection des milieux naturels et de la faune et l'aquaculture. Les élèves et étudiants sont scolarisés en CAP, Bac Professionnel et BTS. Les travaux pratiques peuvent être organisés hors de l'établissement sous forme de « chantiers école » et de projets tuteurés et à l'initiative d'organismes tiers. La participation de ces élèves à la gestion des jardins de la villa Arnaga offre l'occasion d'un apprentissage grandeur nature d'une opération de gestion et préservation de la faune sauvage dans un milieu géré en jardin. Ces interventions ont essentiellement un caractère démonstratif, expérimental et de formation. Elles ne sont en aucune manière des opérations marchandes et de ce fait ne donneront lieu à aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

Un groupe d'étudiants en BTS fera un recensement des oiseaux et des batraciens. Ils produiront un document. Ils feront une sensibilisation du public pour la journée de la fête de la science le deuxième dimanche du mois d'octobre 2017.

Il est également prévu dans cette convention, une assistance tous les ans au moment du nettoyage du miroir d'eau afin de récupérer les animaux qui le peuplent, les enlever des bassins d'Arnaga le temps des éventuels travaux et les remettre une fois le bassin remis en eau.

M. le Maire ajoute que c'est une très belle convention et il trouve que c'est une belle initiative de préservation de la faune du domaine d'Arnaga en hommage à Jean Rostand.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## 12 – Transports scolaires : convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

M. le Maire rappelle que jusqu'à présent c'était le Conseil départemental qui était compétent en matière de transports scolaires. Soit le transport scolaire communal était exercé directement par le Département, soit celui-ci déléguait tout ou partie de la compétence aux communes. A ce moment-là le Département devient AO1, Autorité Organisatrice de 1<sup>er</sup> rang et la commune devient AOC, Autorité Organisatrice de 2<sup>ème</sup> rang. C'est ce qui a été fait, la commune était AO2 par une convention avec le Département qui pouvait être reconduite deux fois annuellement par échange de courrier. Il se trouve que cette convention prend fin le 2 juillet 2017. Il faut donc délibérer sur cette question.

Sauf que la loi NOTRe du 7 août 2015 est venue changer les règles de compétence en la matière. Ce n'est plus le Département qui est compétent mais c'est l'échelon régional sauf d'ailleurs pour les transports scolaires des enfants handicapés.

C'est la raison pour laquelle la commune doit contractualiser avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Celle-ci a souhaité que le Département reste en appui de cette compétence. A la demande de la Région et du Département, la commune est sollicitée pour savoir si nous voulons continuer ce système comme auparavant à compter du juillet 2017. La commune a souhaité prolonger ce système et par conséquent il est proposé aux conseillers de le faire perdurer en signant une convention à la fois avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques. La commune de Cambo restera donc Autorité Organisatrice de second rang sous le contrôle de la Région Nouvelle-Aquitaine et également du Département.

M. le Maire rappelle qu'il y a deux types de transports. Un est fait par les services de la commune avec un autocar communal et le second service de transport est fait par un transporteur privé selon un marché public qui est conclu avec lui après mise en concurrence.

Mme Hiriart-Urruty demande si cette convention concerne uniquement les élèves du primaire.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Mme Hiriart-Urruty veut savoir si les familles paient quelque chose.

M. le Maire lui confirme que depuis deux ou trois ans, le Département avait pris une délibération pour rendre ce transport payant mais elle n'a été mise en application que l'année dernière. En effet, le Département devait réserver des autocars en très grand nombre qui étaient la plupart à moitié vides ou très peu pleins puisqu'il fallait éventuellement que l'ensemble des élèves puissent au même moment prendre l'autobus. Or le Département a constaté que beaucoup de ces enfants prenaient les titres scolaires de transports parce-que c'était gratuit mais ne les utilisaient quasiment jamais. Ceci est un débat qui concerne le Département et M. le Maire constate que la Région Nouvelle-Aquitaine ne revient pas sur ce principe.

Mme Hiriart-Urruty précise que c'est depuis un an que les transports scolaires sont payants.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité, Mme Lespade ne prenant pas part au vote.

### **13 – Abords collège Errobi et place Sorhainde : demande de subvention au titre des amendes de police.**

M. le Maire rappelle que chaque année, le produit des amendes de police n'est pas contrairement à ce que croient les citoyens, un produit financier qui va dans la poche des collectivités territoriales mais bien dans la poche de l'Etat. Celui-ci affecte une part de ce produit aux collectivités territoriales, notamment pour des mesures de sécurité routière. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le Département des Pyrénées-Atlantiques qui reçoit ces fonds collectés dans le cadre des amendes de police, les répartit selon les projets qui lui sont présentés.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire a souhaité présenter deux dossiers pour essayer d'avoir des aides du Département.

Le premier dossier concerne celui des aménagements des abords du collège Errobi. La commune a en effet souhaité un cheminement piétonnier de part et d'autre des accès de la gare routière pour améliorer la sécurité des enfants le matin et le soir. La commune a par ailleurs demandé au Département de nous céder une partie de son domaine pour élargir le trottoir qui est trop peu important en raison du flux des collégiens en début de matinée en particulier. Le coût de cette opération est estimé à 83 730 € HT.

Le deuxième dossier est celui de la place Sorhainde et plus précisément pour l'arrêt qui a été construit en dur pour l'utilisation régulière du Département et notamment pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'avoir un trottoir selon les normes afin de leur faciliter l'accès dans les autocars. Le coût de cette opération est estimé à 113 599.89 €.

Le coût global de ces deux opérations est donc de 197 329.89 € HT.

M. le Maire propose de prendre acte de ces opérations et d'autre part de solliciter auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

### **14 – Location terrain communal.**

M. Etchelecu rappelle qu'en début d'année, le Conseil municipal avait délibéré sur une série de terrains communaux qui arrivaient tous à la même échéance de bail et qui avaient été renouvelés pour leur totalité avec les fermiers en place. Un terrain n'avait pas été renouvelé puisque le fermier ne souhaitait plus prolonger le contrat de bail qu'il avait avec la commune, il s'agit du terrain sur la section B n°145 du lieudit « Hegala » et d'une contenance d'un peu plus de 2 hectares qui était loué à M. Dominique Bonçon.

La commune a lancé une consultation auprès de sept agriculteurs que nous avons identifiés comme étant proches de ce terrain-là. Un seul candidat, M. David Chaldu, a manifesté son intérêt par courrier reçu le 23 mai 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal de signer avec ce dernier un bail à ferme établi en tenant compte des prescriptions qui suivent le régime du code rural et des baux ruraux. Du fait de sa superficie, ce terrain-là est soumis au statut des baux à ferme.

- Au sens de l'arrêté préfectoral, il est classé en zone n°4 du Béarn et du Pays-Basque. Sa catégorie est établie selon la qualité et les possibilités d'exploitation des terres,
- en application de l'article L 411-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et de la base de l'indice national des fermages établi, par arrêté ministériel en date du 13 juillet 2016, pour 2016 à 109,59,
- le fermage annuel est établi pour un montant fixé entre les minima et les maxima définis chaque année par arrêté préfectoral,
- le loyer sera révisé tous les ans en proportion de la variation de l'indice national des fermages conformément à l'article R 411-9-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- le bail est consenti pour une durée de neuf années, commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur la concession d'un bail à ferme pour une période de neuf ans, à M. David Chaldu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer le bail à ferme correspondant avec Monsieur David Chaldu à intervenir sur la base du loyer annuel fixé pour la 4<sup>ème</sup> catégorie (pacages et parcours pâturables) à minima 43,79 €/ha soit 98,23 € pour 2ha 24a 32ca.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **15 – Marché hebdomadaire du vendredi : modification du règlement et de la tarification.**

Mme. Jougleux indique une très légère modification du règlement et de la tarification. Elle rappelle que le marché du vendredi matin est réservé aux produits fermiers, cependant depuis l'année dernière, il est ouvert du 1<sup>er</sup> juin à la mi-octobre à de l'artisanat local. Pour inciter ces artisans à venir régulièrement sur le marché, la commission « marché » a pensé qu'il serait intéressant de leur proposer comme cela se fait pour les produits de bouche, un tarif plus attractif avec un abonnement pour les quatre mois et demi. Pour ce faire, sur le règlement il faudrait modifier l'article 3 en supprimant « il sera proposé un abonnement annuel » et en le remplaçant par « il sera proposé un abonnement annuel aux vendeurs de produits de bouche et un abonnement forfaitaire pour les vendeurs de produits artisanaux ».

Concernant la modification du tarif, pour le marché aux produits fermiers il est proposé : « une réduction de 20 % est appliquée aux commerçants des produits de bouche qui prennent un abonnement annuel » et « une réduction de 10 % est accordée aux commerçants-artisans qui prennent l'abonnement de juin à mi-octobre ».

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## 16 – Subventions aux associations.

M. le Maire indique qu'il s'agit de deux subventions complémentaires par rapport à ce qui a été voté à l'occasion de l'examen du budget primitif de la commune.

Pour la première association, la commune n'a pas reçu le dossier de demande ; cependant il aurait été envoyé par la Poste ; il s'agit de l'association Integrazio Batzordea. M. le Maire propose de maintenir la subvention de 505 € qui était celle de l'année 2016. La demande de l'association était de 600 € mais comme pour toutes les associations, il maintient le principe de la même somme que celle qui a été attribuée en 2016.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

La deuxième association qui n'a pas déposé le dossier en temps utile et pour cause, c'est Cambo natation club, puisqu'elle a eu quelques difficultés pour trouver un Président et un bureau. M. le Maire propose de maintenir la subvention de 2016 pour 2017 soit 620 €.

Mme Hiriart-Urruty demande des éclaircissements sur le fonctionnement de ce club.

M. Irastorza lui répond que les enfants qui font partie du club paient une cotisation de 35 €, qui a été maintenue par la Communauté d'Agglomération. L'activité natation a lieu entre 13h30 et 14h30 et en payant la carte ils ont également accès à la piscine l'après-midi.

Mme Hiriart-Urruty demande quel est le lien entre le club de natation et les maîtres-nageurs.

M. Irastorza précise que les maîtres-nageurs sont mis à disposition du club de natation par le pôle territorial Errobi. En effet, pour avoir des entraînements dans une activité de natation, il faut des entraîneurs diplômés et à Cambo les maîtres-nageurs étaient disponibles. Cambo natation club est la seule association qui propose des activités pour les jeunes à part bien sûr le centre de loisirs, mais tout le monde ne va pas au centre. C'est pourquoi un effort a été fait pour que les jeunes puissent avoir une activité durant tout l'été.

Mme Hiriart-Urruty demande si les maîtres-nageurs sont mis à disposition gratuitement.

M. Irastorza confirme que le club de natation ne paie pas les maîtres-nageurs. Le temps qu'ils passent au club de natation fait partie de leur temps de travail.

Mme Hiriart-Urruty fait remarquer que maintenant, les enfants de l'école de Cambo et tous les enfants d'Errobi semble-t-il paient la piscine.

M. Irastorza lui répond que cette décision a été prise en réunion à la Communauté de Communes Errobi à laquelle Mme Hiriart-Urruty était présente. Il a dit qu'il ne trouvait pas normal de faire payer les enfants de 0 à 6 ans puisque jusqu'alors ce n'était pas le cas, mais personne n'a eu l'air d'être choqué. La Communauté de communes s'est basée sur les tarifs de la commune d'Ustaritz, et tout le monde s'est calé sur ces tarifs.

Mme Hiriart-Urruty confirme cela mais elle se souvient aussi que ce jour-là il avait été voté la location des bassins, pour s'aligner sur les tarifs d'Ustaritz. Or cette année encore, les deux maîtres-nageurs vont bénéficier de tarifs préférentiels à savoir 900 € au lieu de 700 € en 2016 chacun pour toute la saison. L'alignement des tarifs par rapport à la commune d'Ustaritz a été voté

pour les enfants mais également pour la location des bassins mais Cambo n'a pas appliqué cette dernière mesure.

M. Irastorza lui répond que c'est le pôle territorial Errobi qui a pris la décision.

Mme Hiriart-Urruty ajoute que la réponse est un peu facile et demande quels sont les représentants de Cambo qui étaient présents à cette réunion.

M. Irastorza réitère sa réponse précédente.

M. le Maire ajoute que c'est tout à fait la réalité. La commune n'est plus compétente en la matière et il suggère à Mme Hiriart-Urruty d'adresser sa demande au Président du Pôle territorial d'Errobi, M. Paul Baudry. Par ailleurs il espère qu'il y aura une réunion de ce pôle puisque tous les anciens membres de la Communauté de communes Errobi font partie du Conseil consultatif du pôle territorial Errobi.

Mme Lespade prend la parole pour indiquer qu'effectivement il y a énormément de problèmes avec les entrées au public, bien plus que lorsque la compétence piscine était à Cambo. En effet, la gratuité était appliquée pour les enfants de 0 à 6 ans. Aujourd'hui tout le monde paie, même les bébés de 1 mois. Les gens viennent se plaindre à la mairie, mais celle-ci ne peut pas répondre à ces doléances et il faut s'adresser au pôle territorial Errobi. Mme Lespade s'est renseignée au niveau du pôle territorial et il lui a été répondu, comme l'a signalé M. Irastorza, que les tarifs avaient été alignés avec ceux de la commune d'Ustaritz. Ustaritz s'est insurgée en disant que pour eux il y avait gratuité jusqu'à 3 ans or ce n'était pas vrai.

Il y a également un deuxième problème. Jusqu'à présent, les gens qui prenaient des abonnements de 10 séances, qui n'étaient pas utilisés à la fin de la saison puisque la piscine ferme, pouvaient les réutiliser l'année suivante. Il se trouve que cette année, la compétence étant à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ces tickets de 10 séances ne sont plus valables et la Communauté d'Agglomération refuse de les prendre. Elle propose aux personnes concernées de se faire rembourser auprès de la commune de Cambo.

Mme Lespade pense qu'il faut dire aux gens que le problème vient de la Communauté d'Agglomération et non de la commune de Cambo. Il faut dire que ce n'est pas la peine de venir harceler les secrétaires de mairie car depuis l'ouverture de la piscine elles voient venir tous les jeudis et tous les lundis des gens se plaindre de la tarification.

Concernant la tarification des écoles, il est vrai que pour Cambo cela représente 1.50 € en plus et pour les autres écoles + 0.10 €. Les écoles de Cambo ont demandé si la commune ne pouvait pas prendre en charge ce surcoût.

Mme Lespade propose de dire aux gens, afin de les apaiser, de garder leur billet 2016 afin de pouvoir les réutiliser si la compétence revient un jour à la commune. Les entrées à la billetterie de la piscine sont problématiques, c'est un peu la guerre.

Mme Beyrie indique qu'elle a rencontré une personne de Louhossoa qui lui disait que pour les scolaires, c'est la commune de Louhossoa et non les parents, qui prend en charge le coût de la séance soit 1.50 € par enfant.

Mme Lespade lui dit que la différence entre Cambo et Louhossoa est qu'il y a beaucoup d'enfants à Cambo.

Mme Beyrie lui répond que c'est une volonté.

M. Irastorza ajoute que la commune de Louhossoa n'a pas de piscine et n'a donc pas les coûts d'entretien qu'avait la commune de Cambo.

Mme Hiriart-Urruty indique que, n'ayant plus cet entretien, la commune peut envisager la prise en charge de ces séances.

M. le Maire lui répond que c'est faux de dire cela. Effectivement la commune n'a plus les charges d'entretien mais la CLECT a évalué le coût de maintenance et d'entretien de la piscine et retient cette charge sur ce qu'elle doit à la commune au titre des dotations de compensation. Le coût d'entretien de la piscine est retenu sur les dotations versées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. C'est donc une opération neutre où la commune ne tire aucun bénéfice.

M. le Maire pense qu'il faudra d'une part, saisir le pôle territorial Errobi dans le cadre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et d'autre part regarder avec attention l'évolution de cette compétence. Il rappelle qu'elle est facultative. La Communauté d'Agglomération a deux ans pour se prononcer, à savoir si la piscine reste au niveau de la Communauté d'Agglomération ou si elle revient aux communes et il faudra être attentif à cette question. Il est en effet plus difficile de gérer un service public local à partir de Bayonne plutôt que de Cambo et même d'Itxassou que de Cambo, cela est le cas à travers cet exemple.

Mme Hiriart-Urruty trouve regrettable qu'une délibération ait été prise au sein du Conseil communautaire d'Errobi, notamment au niveau de la location des bassins qui permettait une entrée d'argent non négligeable et qui n'a pas été appliquée par la commune de Cambo sous prétexte qu'il fallait faire vite.

M. le Maire veut bien entendre tout et son contraire mais encore une fois il lui rappelle qu'elle s'adresse au Conseil municipal de Cambo qui est incompétent pour statuer sur cette question. Il précise que la commune de Cambo n'a plus la compétence piscine et une fois de plus, il lui demande d'intervenir auprès de l'autorité compétente c'est-à-dire le pôle territorial Errobi ou écrire au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Jean-René Etchegaray. Toute délibération, toute prise de position est illégale parce qu'elle ne concerne pas une affaire de la commune.

M. le Maire regrette d'avoir à le redire mais il conseille à Mme Hiriart-Urruty de demander la réunion du Conseil consultatif du pôle territorial. Tout le monde sait, y compris le public sans doute que normalement, tous ceux qui siégeaient au Conseil de la Communauté de communes Errobi restent membres d'un Conseil consultatif auprès du pôle territorial.

Mme Hiriart-Urruty demande qui décide de cette réunion.

M. le Maire lui répond que si elle le souhaite, il lui appartient d'écrire à M. Paul Baudry, responsable du pôle territorial Errobi, pour lui demander la réunion de l'organisme consultatif.

Mme Hiriart-Urruty ajoute que les onze maires de ce pôle territorial se sont quand même réunis.

M. le Maire précise qu'ils se sont réunis pour fixer un certain nombre de règles de représentation, au sein de l'Agglomération. Ils ne se sont pas réunis pour étudier très précisément les sujets mais par contre il y a ce Conseil consultatif qu'il faut réunir et il engage Mme Hiriart-Urruty à en faire la demande.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **17 – Tarification A.L.S.H.**

M. Saint Jean rappelle que le centre de loisirs propose aux enfants de 9/10 ans et adolescents de 11/14 ans des soirées qui vont de 19 h le soir à 9 h le lendemain matin sous le contrôle de deux animateurs et de la directrice ou de son adjoint. Le but est de permettre à des jeunes de vivre une aventure avec les copains hors du domicile familial.

Cette année, une soirée est prévue le lundi 17 juillet 2017 à l'occasion d'une soirée basque à Cambo où il y aura danse, partie de pelote, épreuve de force basque. Un tarif de 8 € par enfant est proposé comprenant 5 € d'entrée (incluant repas avec un taloa et une boisson proposée), 1 € pour le dessert et petit déjeuner du lendemain matin et 2 € de frais de fonctionnement.

M. le Maire trouve que c'est une très belle initiative qu'il faut saluer.

M. Saint Jean ajoute que c'est une initiative qui dure déjà depuis longtemps. Les tentes qui appartiennent à l'A.L.S.H. sont mises à disposition des enfants à l'école de Cambo. Il faut au minimum un groupe de sept enfants pour avoir l'accord de la Jeunesse et des Sports.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **18 – Personnel.**

### **a) Création de grades liée à la réforme P.P.C.R.**

Le directeur général des services indique qu'il s'agit de la création de grades liée à la réforme qui porte le nom de P.P.C.R. c'est-à-dire Protocole d'Accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des Carrières et des Rémunérations. Un certain nombre de modifications sont mises en œuvre depuis 2016 et jusqu'en 2020 puisque cette réforme s'étale sur cinq ans. Les modifications portent sur les trois points suivants :

- Revalorisation des grilles indiciaires en plusieurs étapes,
- Mise en place d'un abattement du régime indemnitaire au profit du traitement indiciaire,
- Modification des durées d'avancement et la restructuration des cadres d'emplois.

Afin de prendre en compte la nouvelle ancienneté liée à cette réforme et au changement de grades qui sont occasionnés, il convient de créer les postes suivants : les postes actuels seront supprimés et feront l'objet d'une mise à jour du tableau des effectifs l'année prochaine à l'occasion du budget primitif.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- Deux emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Cinq emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (20/35<sup>ème</sup>)

Au 1<sup>er</sup> septembre 2017 : un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2017 : un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

### **b) Création d'un poste pour la billetterie d'Arnaga.**

Le directeur général des services précise qu'il s'agit de la billetterie d'Arnaga. Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique (30/35<sup>ème</sup>). Ce poste regroupe deux volets, à savoir le poste d'agent d'entretien à la mairie (10/35<sup>ème</sup>) et le poste d'agent à la billetterie d'Arnaga (20/35<sup>ème</sup>) et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Cette proposition de création fait suite au départ de l'agent qui était chargé de la billetterie à Arnaga et il est proposé de créer un autre poste qui intégrera à la fois la billetterie et l'entretien de la mairie puisque l'agent recrutée fait actuellement l'entretien de la mairie. Les deux postes sont regroupés pour se retrouver à un temps de travail de 30/35<sup>ème</sup>.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **20 – Communication des décisions du Maire.**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014, M. le Maire fait communication des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 11 mars 2017 au 2 juin 2017 :

- Achat de concessions 15 ans : 0
- Achat de concessions de 30 ans : 2
- Achat de concessions 15 ans jardin des enfants : 1
- Achat de concessions 30 ans jardin des enfants : 0
- Achat de concessions 30 ans (+ caveaux) : 1
- Achat de concessions 30 ans (+ columbariums) : 0
- Renouvellement concessions 15 ans : 1
- Renouvellement concessions 30 ans : 0
- Renouvellement concessions 30 ans (caveaux) : 0
- Reprise de terrains gratuits : 0

## **21 – Questions diverses.**

- M. le Maire annonce que la commune a été sollicitée pour informer les conseillers municipaux d'une pétition concernant la vente du château Elgart d'Etxarri. Cette pétition est proposée aux conseillers municipaux qui le souhaitent. Personnellement il a eu l'occasion de la signer lors de la dernière édition d'Herri Urrats à Saint-Pée-Sur-Nivelle. Si certains conseillers souhaitent signer cette pétition, ils peuvent le faire auprès du directeur général des services.

- M. le Maire informe les membres de l'assemblée d'un Conseil municipal qui n'est pas choisi par le maire mais qui est imposé par le Préfet. En effet, à l'occasion de la préparation des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 24 septembre 2017, M. le Préfet a décidé que tous les Conseils municipaux seront convoqués obligatoirement le 30 juin 2017. C'est donc une convocation préfectorale et non pas du maire qui d'ailleurs ne respecte pas forcément les délais prévus par le code général des collectivités territoriales. Il y aura donc un Conseil municipal par décision du Préfet le vendredi 30 juin 2017 à 18 heures.
- Mme Hiriart-Urruty dit que samedi dernier a eu lieu le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque où étaient élues les personnes qui se présentaient dans les commissions. Elle précise que n'importe quel conseiller municipal pouvait se présenter pour travailler dans les commissions thématiques. Son groupe d'opposition a su cela tout à fait inopinément et Nathalie et elle-même se sont présentées dans plusieurs commissions. Le pôle Errobi avait acté de les présenter, pour sa part à la commission mobilité et Nathalie à la commission environnement. Elle souhaite savoir ce qu'il a été décidé.

M. le Maire lui répond qu'il pense qu'elles avaient postulé sur plusieurs commissions. Le pôle Errobi a fait un arbitrage et elles sont chacune dans une commission. Il avait donné d'ailleurs son total accord sur cette vision, simplement pour certaines commissions il y avait trop de candidats et pour d'autres comme la sienne il n'y en avait pas un seul. Il a fallu faire un arbitrage avec la Communauté d'Agglomération qui ne souhaitait pas que certaines commissions soient pléthoriques. M. le Maire est persuadé qu'elles sont l'une et l'autre dans les commissions.

Mme Hiriart-Urruty ajoute que personnellement elle avait présenté trois candidatures pour en avoir au moins une.

M. Bardin lui répond qu'il avait également posé sa candidature à l'urbanisme et il n'a pas été retenu.

Mme Hiriart-Urruty ne sait pas comment ont été faits les choix. Elle croit aussi que M. Etchegaray voulait qu'il y ai des gens de l'opposition parce que malheureusement dans cette Communauté d'Agglomération il n'y a pas beaucoup d'opposition, il voulait une parité homme-femme.

M. Devèze confirme qu'elles sont toutes les deux dans des commissions. Nathalie est suppléante dans la commission 3, transition écologique...

Mme Hiriart-Urruty l'interrompt pour lui dire que le tableau en sa possession n'est pas le bon.

M. Devèze ajoute que sur la réflexion faite par Mme Hiriart-Urruty au sujet du positionnement dans plusieurs commissions, pour ce qui le concerne, il avait effectivement proposé la commission fiscale-financière et la commission eau et il a reçu du pôle territorial un arbitrage qui a été réalisé à la demande du Président de la Communauté d'Agglomération. Il y avait beaucoup de monde dans les commissions et il fallait n'en choisir qu'une seule. Moyennant quoi il a répondu qu'il n'y avait aucun souci. S'il y a

beaucoup de monde disposé à travailler, il se retire des deux commissions et il laisse des places. Le vice-président lui a demandé s'il voulait bien aller à la commission eau et il a été limité à cette participation.

Mme Hiriart-Urruty demande s'il y a d'autres élus du Conseil municipal qui sont dans des commissions thématiques.

M. le Maire lui répond qu'il est à la commission « déchets » et M. Irastorza au tourisme.

Mme Hiriart-Urruty demande si lors du Conseil communautaire de samedi, il a été décidé d'une date pour le commencement du travail de ces commissions.

M. le Maire lui répond par la négative.

- Mme Aïçaguerre informe les membres de l'assemblée que les élèves de 3<sup>ème</sup> vont passer le brevet des collèges la semaine prochaine, notamment les élèves du collège Xalbador. Cette année encore se pose un nouveau problème, c'est-à-dire qu'avec la réforme des collèges, ils auront les trois matières, histoire-géographie, maths, français et en plus les sciences. Malheureusement, les élèves ne pourront pas passer les sciences en Euskara. Un rassemblement est organisé le jeudi 29 juin à partir de 13h30 devant le collège Errobi et ce serait bien que les élus sensibilisés, qui veulent aider ces élèves soient présents. La plupart des élèves, et elle pense même la totalité, ont décidé de présenter le brevet en Euskara. Ils savent qu'ils auront 0. La note n'est pas éliminatoire mais pour beaucoup c'est la mention Très Bien qu'ils n'auront pas. Tous les élus seront les bienvenus à ce rassemblement. Si d'ici cette date, le Rectorat envoie une décision disant que finalement ils pourront passer les épreuves en Euskara, Mme Aïçaguerre fera passer un courriel.

M. le Maire s'associe parfaitement à ce qui a été dit. Il ne trouve pas cela pas très logique et il est tout à fait d'accord avec ce point de vue. Il souhaiterait la présence de quelques élus ce jour-là.

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures.